



DECISION MUNICIPALE N°2024-013

OBJET : Décision modificative n°1 budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,
Vu la délibération en date du 3 mai 2022 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu le vote du budget principal en M57 le 9 avril 2024, rendu exécutoire le 16 avril 2024,

Considérant les crédits inscrits au budget de la commune, et la nécessité de prévoir les crédits nécessaires à la constatation de dépréciations pour les créances douteuses et le paiement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Le Maire de Panissières,

DECIDE

1) De procéder aux écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chap. 68-art 6817- Dotation aux dépréciations : + 1500€

Chap. 11-art 61551- Entretien véhicules : - 5100€

Chap.73 -art 7392221-FPIC : + 7500€

Recettes de fonctionnement

Chap. 74 : - art 744- FCTVA : + 1100€

- art 74833- compensation exonération taxe foncière : +2800€

2) De faire suivre cette décision municipale au Trésorier en charge du budget et à la Sous-Préfecture pour la rendre exécutoire,

3) D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 19/09/2024,

Le Maire, Christian MOLLARD

